

**Séance ordinaire du Conseil municipal
du 24/06/2026**

**Date de la convocation :
18/06/2026**

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de pouvoirs	02
Nombre de suffrages exprimés	23
Vote : POUR	23
Vote : ABSTENTION	00
Vote : CONTRE	00

Le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Sainte-Hélène, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Lionel MONTILLAUD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : 21 conseillers municipaux

M. Lionel MONTILLAUD, Mme Sylvie JALARIN, M. David URBAN, Mme Mélanie ROULLAND, M. Gérard HURTEAU, Mme Martine FUCHS, M. Geoffrey LEMBEYE, Mme Chrystel DANOY, M. André JANNOT, Mme Domina DELHOMMEAU, M. Guillaume BASQUE, Mme Liliane GALLEG0, M. Joackim ROUX, Mme Christelle PREVOT, M. Christophe DUMERGUE, Mme Myriam LANOËLLE, M. Jean-Christian CLOUET, Mme Marie-Christine PALLARES, M. Stéphane DUGUY, Mme Juline LEFEBVRE, M. Franck SOULAN.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : 2 conseillers municipaux

M. Mathieu DESCLAUX a donné procuration à M. Lionel MONTILLAUD ;
Mme Sophie PETIT-LARDILEY a donné procuration à M. David URBAN.

M. Gérard HURTEAU a été désigné secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06-24-75 – RESSOURCES HUMAINES : CRÉATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Rapporteur : M. le Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Dans le cadre de l'évolution de l'organisation des services et afin d'assurer la continuité du service public, la collectivité peut être confrontée à des besoins temporaires nécessitant un renforcement ponctuel de ses effectifs.

Concernant le service urbanisme, une organisation temporaire des missions conduit à redistribuer certaines tâches. Afin d'assurer le traitement des demandes d'urbanisme de premier niveau et de maintenir un service de proximité auprès des administrés, il apparaît nécessaire de disposer ponctuellement d'un renfort à temps non complet.

Par ailleurs, au sein du service cadre de vie, une évolution temporaire de l'organisation du service, conjuguée à une augmentation ponctuelle de la charge de travail liée aux missions d'entretien des espaces publics, nécessite de prévoir un renfort temporaire afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux usagers.

Ces besoins présentant un caractère temporaire, il est proposé de créer deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité et d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal,

VU :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;
- le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT :

- que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;

- la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service urbanisme afin d'assurer le traitement des demandes d'urbanisme de premier niveau et le maintien du service rendu aux administrés ;
- la nécessité de renforcer temporairement les effectifs du service cadre de vie afin de répondre à une augmentation ponctuelle de la charge de travail liée aux missions d'entretien des espaces publics ;

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps non complet afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions du service urbanisme ;
- **DE CRÉER**, à compter du 1^{er} octobre 2026, un emploi non permanent relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité lié aux missions du service cadre de vie et à l'entretien des espaces publics ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique et à signer les contrats correspondants dans la limite de douze mois sur une période de dix-huit mois consécutifs ;
- **DE PRÉCISER** que la rémunération des agents sera fixée par référence aux grilles indiciaires des grades d'adjoint administratif territorial et d'adjoint technique territorial, en tenant compte de leur expérience et de leurs qualifications ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, chapitre 012.

Le 24/06/2026,

Le secrétaire de séance,
Gérard HURTEAU



Le Maire,
Lionel MONTILLAUD



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informant que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 04/07/2026

Reçu en préfecture le 04/07/2026

Publié le



ID : 033-213304173-20260624-DEL_2026_75-DE